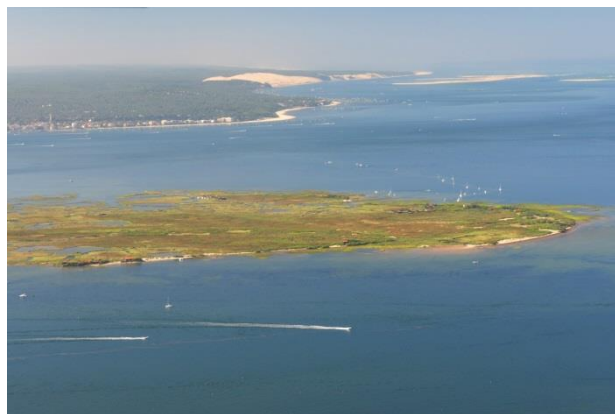


Le Teich, le mardi 3 octobre 2017

Dossier de presse

Approbation du plan de gestion du Parc naturel marin
du Bassin d'Arcachon par le conseil d'administration de
l'Agence française pour la biodiversité

© M. CABAUJSSEL / Agence française pour la biodiversité



Contact presse

Nathalie THIERS : nathalie.thiers@afbiodiversite.fr – 06 61 30 49 70

Légende de la photo : Vue aérienne de l'Île aux oiseaux et des passes de l'ouvert du Bassin d'Arcachon.

Actualité

Le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, validé par son conseil de gestion le 19 mai dernier, a été présenté par le président du conseil de gestion, François DELUGA, aux membres du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ce mercredi 27 septembre 2017.

Le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon a été validé par le conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité à l'unanimité.

Méthode d'élaboration du plan de gestion

Le plan de gestion d'un Parc naturel marin est un document stratégique à 15 ans qui détermine les mesures de protection, de connaissance, de mise en valeur et de développement durable à mettre en œuvre, sur la base des orientations de gestion définies dans le décret de création.

Élaboré dans un délai de trois ans à compter de la date de publication du décret, le plan de gestion est soumis à la validation du conseil de gestion puis à l'approbation du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité. Il est mis en révision tous les quinze ans au moins.

Le code de l'environnement précise également que lorsqu'un site Natura 2000 est majoritairement situé dans le périmètre du Parc naturel marin, son conseil de gestion élabore le document d'objectifs et en suit la mise en œuvre.

Les travaux d'élaboration du plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ont débuté au 1^{er} septembre 2015 avec l'arrivée de l'équipe technique dédiée. La méthode mise en place et validée par le conseil de gestion en octobre 2015 s'est fondée sur **une concertation structurée autour de 6 commissions thématiques** :

- la gestion des richesses naturelles,
- le développement durable des activités, l'identité maritime et la culture locale,
- la gestion de l'espace maritime,
- les connaissances,
- la sensibilisation,
- la gouvernance.

Cette approche décloisonnée des thématiques a contribué au partage d'une vision d'ensemble des enjeux du territoire lors des discussions, en évitant les approches sectorielles inhérentes aux différents sujets.

Cette **démarche de co-construction** a permis de mobiliser un très grand nombre d'acteurs pendant les différentes phases de concertation.

Au total plus de 350 personnes ont ainsi contribué à la définition des éléments constitutifs du plan de gestion : finalités et sous-finalités, niveaux d'exigence, carte des vocations.

Concernant le vocabulaire employé, les finalités et sous-finalités peuvent être considérées comme les objectifs à long terme qui sont fixés pour chacun des enjeux identifiés par et pour le territoire. Les niveaux d'exigence expriment l'ambition pour ces objectifs à long terme.

Rappel des grandes étapes de validation

- De septembre 2015 à mai 2017 : phase de concertation et de travaux d'élaboration du plan de gestion
- 19 mai 2017 : validation du plan de gestion par le conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.
- Du 10 juillet au 4 septembre 2017 : Consultation publique.
- 27 septembre 2017 : approbation du plan de gestion par le CA de l'Agence française pour la biodiversité.

Portée du plan de gestion

Le plan de gestion exprime une vision stratégique à 15 ans pour le Parc naturel marin et fixe les attendus de sa gestion.

Sa mise en œuvre ne repose pas uniquement sur les moyens propres alloués au Parc naturel marin mais sur la recherche de complémentarités entre les acteurs et de convergence des politiques publiques. L'article L.334-5 du code de l'environnement prévoit en effet que « L'Etat, les collectivités et les organismes qui s'associent à la gestion du parc naturel marin veillent à la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent avec les orientations et les mesures du plan de gestion ».

Pour sa mise en œuvre, ce plan de gestion sera décliné en **programmes d'action annuels et pluriannuels et sera accompagné d'un tableau de bord** permettant de rendre compte de l'évolution de la situation au regard des différentes priorités identifiées.

Le Parc naturel marin anime la mise en œuvre du plan de gestion. Cette animation peut notamment s'appuyer sur un pilotage ou un accompagnement technique et financier de projets qui contribuent à l'atteinte des objectifs à long terme. Le Parc naturel marin pourra également attribuer des subventions aux porteurs de projet (article R.334-33 du code de l'environnement) et contribuer à l'acquisition de connaissances.

Le conseil de gestion ne peut pas édicter de réglementation mais il peut « proposer aux autorités de l'Etat compétentes en mer toute mesure nécessaire à la protection et à la gestion durable du parc naturel marin » (article R.334-33 du code de l'environnement).

Les finalités du plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon

Le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon se décompose en cinq grands chapitres :

- Les trois premiers chapitres sont structurés autour des **trois missions inhérentes à un Parc naturel marin** : la préservation du milieu marin, sa connaissance et le développement durable des activités maritimes qui s’y déroulent.
- Un quatrième chapitre porte sur la **gouvernance nécessaire pour la mise en œuvre** du plan de gestion, sa contribution aux politiques publiques et l’insertion du Parc naturel marin dans le paysage local.
- Un cinquième chapitre traite de la **carte des vocations**, document graphique prévu par le code de l’environnement, qui spatialise par grands ensembles les différentes vocations de l’espace concerné. Ce document n’a pas de portée réglementaire et ne modifie en rien les réglementations en place.

Les grandes finalités

Un « bien commun » exceptionnel et partagé

Les richesses naturelles, l’espace maritime, l’identité maritime et la culture locale sont constitutifs d’un bien commun exceptionnel, partagé entre les différents acteurs, résidents, visiteurs, dans la durée. Une attention particulière est portée sur l’hydrodynamisme particulier du site.

- **Qualité de l’eau**

Une eau de bonne qualité est essentielle à la conservation de la biodiversité au sein du Bassin d’Arcachon. Par ailleurs, les diverses activités pratiquées sur le Bassin d’Arcachon, reposent en grande partie sur le bon état milieu marin et de ses écosystèmes. La qualité de l’eau, conditionne fortement la pérennité des richesses naturelles et des activités, même si celles-ci peuvent aussi être elles-mêmes à l’origine de certaines pollutions ou perturbations du milieu marin.

- Le plan de gestion a donc pour objectif le maintien dans des conditions optimales d’un certain nombre de paramètres. En effet, la conservation d’une qualité de l’eau favorable aux usages est extrêmement dépendante du respect des normes sanitaires et de la réduction des impacts sur les activités, impacts qui peuvent être différents de ceux observés sur les écosystèmes.

- **Patrimoine naturel**

La morphologie et le fonctionnement hydrodynamique particulier du Bassin d’Arcachon sont à l’origine d’une mosaïque d’habitats. Celle-ci permet l’expression d’une diversité floristique et faunistique remarquable qui participe à la richesse vivante du site. Dans le cadre des objectifs de conservation et/ou de restauration de cette biodiversité, une approche particulière a été mise en place, le plan de gestion du Parc naturel marin valant « Document d’Objectifs » pour les sites Natura 2000 du Bassin.

- Le conseil de gestion a souhaité affirmer une ambition particulière concernant la préservation des richesses naturelles et notamment concernant la restauration des herbiers de Zostères naine et marine qui sont en régression depuis plusieurs décennies. Le plan de gestion intègre également des objectifs de conservation des espèces emblématiques comme les oiseaux, les hippocampes, ou encore l’anguille.
- Enfin un objectif plus englobant sur l’ensemble du patrimoine naturel traite de l’attractivité globale du Bassin pour la faune dont les oiseaux, à travers notamment l’attention portée à la production primaire, aux continuités écologiques et aux besoins particuliers des espèces.

- **Une culture maritime vivante qui nourrit un lien particulier au territoire**

Sur le Bassin d’Arcachon les liens multiples qu’entretiennent les habitants avec le Bassin et l’océan se s’expriment par les activités qu’ils exercent, les ressources qu’ils exploitent ou les espaces qu’ils pratiquent. Si certains traits du Bassin d’Arcachon peuvent être communs à d’autres territoires maritimes ou lagunaires, leur combinaison dans le contexte géographique, historique et socioculturel propre au Bassin a créé une identité maritime particulière. Au fil du temps cette identité maritime a favorisé l’émergence de patrimoines

matériels, immatériels et d'une mémoire locale propres au Bassin, ainsi que de paysages façonnés par l'homme reflétant la typicité des lieux.

Cette identité maritime locale est plurielle, composée de plusieurs facettes dont certaines sont confrontées à des dynamiques de mutation qui témoignent de leur fragilité.

- Le plan de gestion a fixé comme objectif d'affirmer et de transmettre une culture maritime vivante du Bassin. Cette ambition repose notamment sur l'expression et le partage par les habitants et acteurs locaux de cette identité maritime dans les activités professionnelles, de loisir mais également au quotidien. Parallèlement, elle se décline autour de la connaissance, la préservation et la valorisation des patrimoines culturels et paysagers associés au territoire maritime.

- **Un espace dynamique en partage**

Le Bassin d'Arcachon, est un espace à la morphologie éphémère, évoluant de manière sensible sur des échelles de temps courtes et variables de l'instant à la saison. Les courants de marées, la houle et le vent façonnent les sédiments meubles qui composent le Bassin. Cet espace dynamique est précisément à l'origine des richesses naturelles du site, mais également propice au déploiement des activités maritimes. Les activités présentes sur le Bassin d'Arcachon interagissent ainsi entre elles de manière directe et indirecte, avec des intérêts qui peuvent différer selon qu'elles soient pratiquées à titre professionnel ou récréatif.

- Les objectifs définis par le plan de gestion visent une adaptation aux dynamiques maritimes mais également une recherche d'équilibres entre les différentes vocations des espaces du Bassin et de son ouvert. L'atteinte de ces objectifs repose sur une approche globale des enjeux avec des ambitions fortes autour de la prise en compte des effets cumulés des aménagements et interventions sur le milieu marin, de l'envasement du fond du Bassin, de l'accessibilité et de la vocation maritime des espaces portuaires ou encore de la réhabilitation des friches ostréicoles. Ils appellent également une conciliation dans l'espace et dans le temps des différentes activités pratiquées sur le Bassin d'Arcachon.

- **Un « bien commun » exceptionnel à comprendre et à découvrir**

La préservation du « bien commun » que constitue le Bassin d'Arcachon repose en grande partie sur le partage par les habitants et les acteurs locaux des enjeux auxquels est confronté le territoire. La connaissance des spécificités du Bassin, de ses richesses naturelles et culturelles, associée à des occasions de « rencontres », régulières et/ou dans la durée avec le milieu marin, sont des leviers importants pour favoriser une responsabilité collective mais aussi individuelle et la conciliation des usages.

- Le plan de gestion fixe l'objectif d'une meilleure appropriation des enjeux maritimes, particulièrement à destination des habitants et des jeunes générations. Il ambitionne également une appropriation large des bonnes pratiques pour la protection du Bassin et la compréhension de leur utilité par les usagers. Parallèlement, il fixe un objectif de renforcement des possibilités de découverte et de pratique d'activités respectueuses au contact du milieu marin. Il propose enfin une mise en réseau de la mosaïque d'acteurs de la sensibilisation à l'échelle du Bassin afin d'accroître collectivement la valeur ajoutée pour les différents publics.

Développement durable des activités

- **Des activités et des pratiques compatibles avec la préservation du milieu marin**

Les parcs naturels marins font partie des outils mis en place par le ministère en charge de l'environnement pour contribuer au développement durable des activités sur le domaine maritime, au même titre que la préservation et à l'amélioration des connaissances du milieu marin.

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon est riche d'une grande diversité d'activités professionnelles et récréatives qui reflètent la diversité des richesses naturelles présentes sur son périmètre. Pêche, ostréiculture, plaisance ou encore sports de nature exploitent ainsi les nombreux atouts et richesses de la lagune et de son ouvert, avec une intensité de fréquentation qui dépend de la marée, des conditions météorologiques ou encore de la période de l'année.

- Les objectifs définis dans le plan de gestion concernent les activités et les pratiques maritimes présentes dans le périmètre du Parc naturel marin et leur compatibilité avec les objectifs de préservation du milieu. Ces objectifs sont traités en distinguant les activités de prélèvements, les activités de culture et d'élevage, et les activités nautiques, balnéaires et de nature. Cette partie décline également un objectif relatif à la dynamique d'innovation et d'expérimentation pour la durabilité des activités maritimes sur le territoire.
- **Un territoire qui investit sur une économie de la mer en cohérence avec son identité maritime**

Les atouts naturels du Bassin d'Arcachon ont permis l'émergence et le développement d'une économie de la mer qui participe aux retombées socio-économiques locales et à la notoriété du territoire.

- Les objectifs de ce chapitre ont pour but de renforcer la place de l'économie de la mer dans le paysage socio-économique local en prenant appui sur des filières diversifiées, l'exemplarité environnementale et la contribution au patrimoine culturel. Il s'agit également d'accompagner et de valoriser les filières traditionnelles. Enfin le plan de gestion a pour objectif de renforcer les filières d'excellence et leur rayonnement au-delà du territoire.

Une connaissance pluridisciplinaire et partagée

La connaissance est l'un des trois piliers d'un parc naturel marin, un chapitre entier lui est dédié dans le plan de gestion qui met l'accent sur l'approche pluridisciplinaire. Cette particularité du Bassin d'Arcachon par rapport aux autres parcs naturels marins métropolitains fait écho à la volonté des acteurs du territoire de mettre la connaissance en première ligne, en continuité avec les orientations de gestion du décret de création.

- Le Parc naturel marin ambitionne un renforcement des réseaux d'acteurs et des coopérations. Afin de pouvoir transmettre les éléments de compréhension des phénomènes à l'ensemble du territoire, un objectif de diffusion et d'explication des données a été retenu. Enfin, le Parc naturel marin souhaite s'appuyer sur une large diversité de sources de connaissance, dont les professionnels de la mer et les usagers.
- De plus, toutes les espèces animales et végétales à enjeux (sous statuts, emblématiques ou exploitées) ne sont pas forcément visées par un objectif particulier de conservation. Un effort de connaissance et de synthèse des observations devra permettre d'améliorer les données les concernant, ceci afin de pouvoir réagir le cas échéant et de disposer des éléments utiles pour la révision du document dans 15 ans.

Une gouvernance dynamique et transversale

La gouvernance locale est une particularité structurante et constitutive d'un Parc naturel marin, au cœur même de son fonctionnement. Le conseil de gestion représente l'instance décisionnaire locale, dont la composition est définie dans le décret de création du Parc naturel marin. Sa composition mobilise et responsabilise les acteurs publics locaux, professionnels, usagers, associatifs et scientifiques autour d'un projet territorial commun. Au sein du conseil de gestion, aucun collègue n'est majoritaire. La mise en œuvre du plan de gestion repose ainsi sur une concertation importante et la convergence des efforts des acteurs publics et privés pour atteindre les objectifs à long terme qui ont été co-construits.

Le Parc naturel marin et son conseil de gestion contribuent ainsi à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques, territoriales et sectorielles, tout en favorisant la convergence entre les différents acteurs pour la mise en œuvre du plan de gestion.

Le Parc naturel marin est également un outil qui s'inscrit dans la coopération et les échanges régionaux, nationaux et internationaux, afin de favoriser la compréhension des enjeux à des échelles plus larges et d'enrichir les capacités des acteurs engagés dans ce type d'initiatives.

Le Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon

Historique de la création

Les parcs naturels marins ont été créés par la loi du 14 avril 2006 qui définit ce nouvel outil pour contribuer à la protection et à la connaissance du patrimoine marin, et promouvoir le développement durable des activités liées à la mer.

Créé le 5 juin 2014, le Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon, 6^{ème} Parc naturel marin français, est une **aire marine protégée** qui répond à trois objectifs : la **connaissance**, la **protection** du milieu et des patrimoines marins, et le **développement durable** des activités maritimes.

La création du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon fait suite à une implication locale forte et à l’engagement dès 2008 pour un projet de création de Parc marin, soutenu par François Deluga et Michel Sammarcelli, actuellement président et vice-président du conseil de gestion. En réponse à cette attente locale, une mission d’étude a par la suite été mise en place par l’Agence des aires marines protégées (2010-2012) et placée sous la conduite du préfet de la Gironde et du préfet maritime de l’Atlantique. Cette mission avait pour objectif d’étudier les conditions de création du Parc naturel marin dans une démarche de concertation avec l’ensemble des acteurs de la mer.

Ce travail a débouché sur un projet de décret de création qui, conformément à l’article L.334-3 du code de l’environnement, reprenait les Orientations de gestion, le périmètre du Parc naturel marin et la composition du Conseil de gestion. Ce projet a été soumis à enquête publique du 26 décembre 2011 au 2 février 2012.

Fonctionnement

Le Parc naturel marin est géré par un **conseil de gestion**. Composé de 56 membres, il réunit des élus locaux (dont les 10 communes littorales du Bassin), les services de l’Etat, des professionnels de la mer (pêche, ostréiculture, nautisme), des associations d’usagers de loisirs (plaisance, plongée, pêche, chasse), des associations de protection de la nature et des scientifiques.

Pour mener à bien les actions du Parc, l’Agence française pour la biodiversité, établissement public du ministère de la Transition écologique et solidaire dont le Parc dépend, apporte les moyens techniques, humains et financiers au Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon ainsi qu’aux huit autres parcs naturels marins français ¹. Le conseil de gestion du Parc naturel marin agit sur délégation du conseil d’administration de l’Agence française pour la biodiversité.

¹ Les neuf parcs naturels marins français sont le Parc naturel marin d’Iroise, le Parc naturel marin de Mayotte, le Parc naturel marin du golfe du Lion, le Parc naturel marin des Glorieuses, le Parc naturel marin des estuaires picards et mer d’Opale, le Parc naturel marin de l’estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, le Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon, le Parc naturel marin du cap Corse et de l’Agiate, le Parc naturel marin de Martinique.

Le périmètre du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon

Au cœur de la côte sableuse d’Aquitaine, il a pour particularité d’être le seul Parc naturel marin qui concerne une lagune semi-fermée : son espace marin de **435 km² d’espace marin** englobe la lagune du Bassin et les eaux atlantiques jusqu’à 3 milles nautique au large.

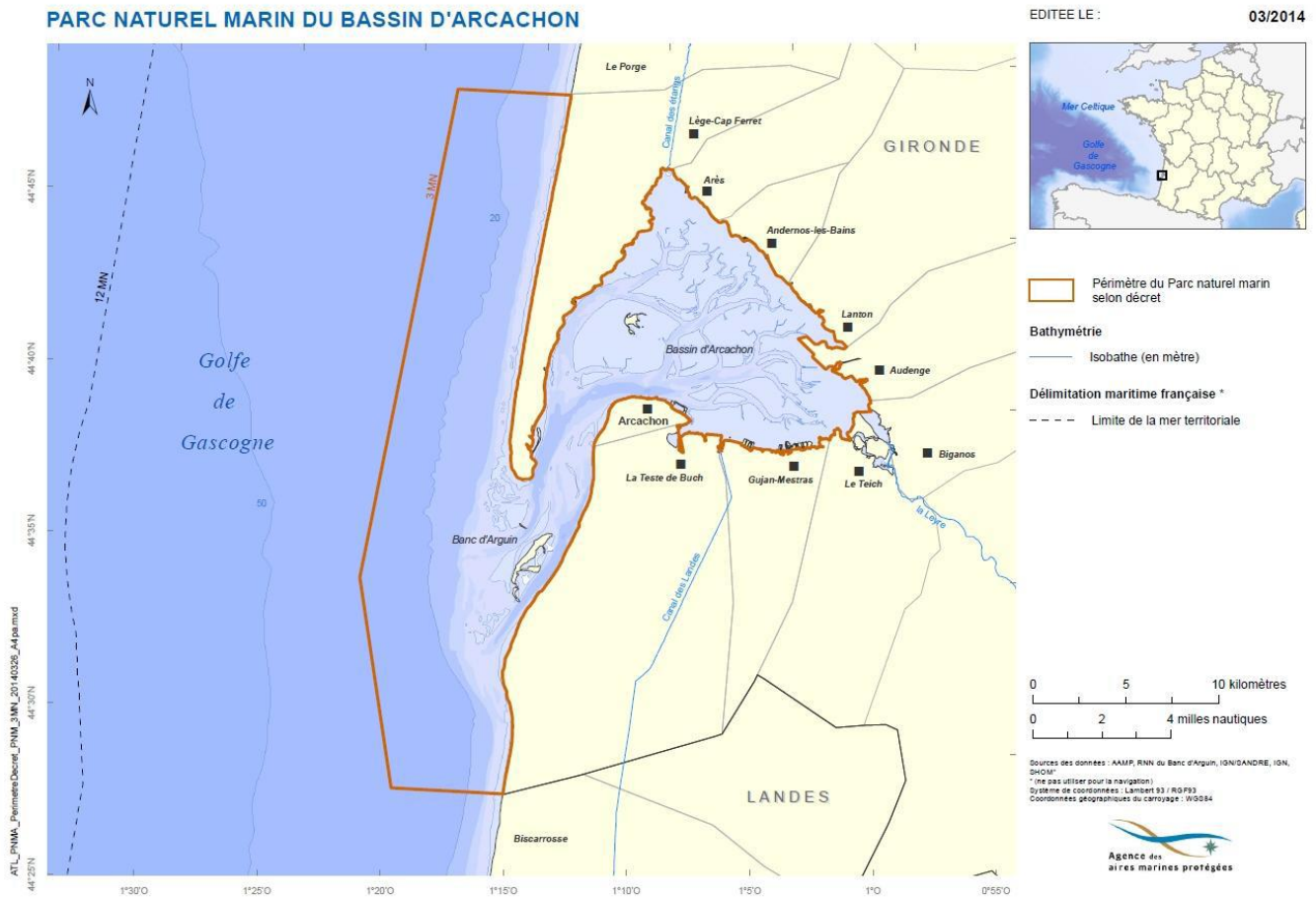


Figure 1. Périmètre du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon.

**Retrouvez plus d'informations et le plan de gestion
du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon sur le site web :**
www.parc-marin-bassin-arcachon.fr

Téléchargez les photos du dossier de presse sur la médiathèque en ligne
à l'adresse suivante :

<http://mediatheque.aires-marines.fr/identification?token=1-NEWJVMKU5OR1T1437>

La mention des crédits photos est obligatoire.

Ces photos sont utilisables uniquement pour l'illustration de l'article sur l'approbation du plan de gestion par le conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité du mercredi 27 septembre 2017, à paraître dans votre média. Toute nouvelle réutilisation doit faire l'objet d'une autorisation écrite de l'Agence française pour la biodiversité.

Contact presse

Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

Nathalie THIERS, chargée de communication et de sensibilisation

nathalie.thiers@afbiodiversite.fr - 06 61 30 49 70